

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20240624-007

du 24 juin 2024

n°007

page 1/6

**EXTRAIT :**

Nombre de membres en exercice : 81

**GRAND  
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

**PRESENTS (50) :** JM. AURIAULT, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, B. HENEAU, F. BONNARD, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, Y. ERGÜL, T. BAUDIN, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, M. DROIN, AF. BOURAT, P. CANTINOLLE, F. MERY, P. BARAUDON, D. SIMON, H. MATTARD, E. MICHEL, N. MARQUES-NAULEAU, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, J. SABOURIN ( suppléant de B. FONTAINE), S. MIGEON, P. AZILE, L. BARBOTTIN, C. PIAULET, V. LEAU, F. REBY, G. WIBAUX, E. BAILLY, P. DJERBIR (suppléant P. BARBOT), A. BRAGUIER, P. LOURY (suppléant de JP. CONTE), P. FRADIN (suppléant de M. GODET), L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. BERNARD.

**POUVOIRS (15) :** J. BOISSON donne pouvoir à JP. ABELIN  
D. CATHELIN donne pouvoir à N. MARQUES NAULEAU  
F. SOURIAU donne pouvoir à P. ROCHER  
B. ROUSSENQUE donne pouvoir à M. LAVRARD  
E. AZIHARI donne pouvoir à Y. ERGÜL  
H. PREHER donne pouvoir à T. BAUDIN  
G. PRINCET donne pouvoir à J. MELQUIOND  
S. RAYNAUD donne pouvoir à L. RABUSSIÉ  
E. PHILIPPONNEAU donne pouvoir à JM. MEUNIER  
A. MESSAOUDENE donne pouvoir à F. BRAUD  
J. MARECOT donne pouvoir à M. FRESNEAU  
A. PICHON donne pouvoir à H. COLIN  
Y. TROUSSELLE donne pouvoir à F. MERY  
C. CIBERT donne pouvoir à M. DROIN  
P. BAZIN donne pouvoir à P. BARAUDON

**EXCUSES (16) :** C. FARINEAU, S. GUEGUEN, I. MIGUET, A. NOËL, P. BIGOT, F. MERCHADOU, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), T. TRIPHOSE, C. MICHAUD, T. DUFFAULT, L. DUFFAULT, T. PRIEUR, P. LECLERC, C. PEPIN, P. FOUCTEAU, T. DAULARD.

Nom du secrétaire de séance : Antoine BRAGUIER

**RAPPORTEUR : Monsieur Michel DROIN**

**OBJET : Modification des tarifs de l'hébergement à la pépinière d'entreprises René Monory**

*La Pépinière d'entreprises René Monory a pour objectif d'aider à l'implantation d'entreprises nouvelles sur le territoire communautaire en leur fournissant des locaux adaptés et des services partagés pendant la période de début d'activité ou d'implantation. Elle a également pour mission d'accompagner les jeunes entreprises à réussir le lancement de leur activité afin notamment, de créer de l'emploi sur le territoire. Afin d'être au plus proche de la réalité du marché, les conventions d'occupation précaire ont besoin d'être modifiées et simplifiées.*

Dans ce cadre, il est proposé de :

- modifier les prix des redevances des locations ponctuelles de la salle de réunion et des bureaux en supprimant la référence au lieu d'immatriculation de l'entreprise.
- modifier le montant des provisions pour charges et maintenir le prix des services

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20240624-007

du 24 juin 2024

n°007

page 2/6

Les tarifs actuels des redevances pour les entreprises hébergées sont :

€ HT/m <sup>2</sup>	Pépinière d'entreprises			Hôtel d'entreprises		
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 1	Année 2	Année 3
Bureau	6,50	6,50	7,50	8,00	8,50	9,00
Atelier	3,00	3,00	3,25	3,50	3,75	4,00

Les tarifs proposés des redevances pour les entreprises hébergées sont :

€ HT/m <sup>2</sup>	Pépinière d'entreprises	Hôtel d'entreprises
Bureau	7,50	9,00
Atelier	3,50	4,50

La possibilité de louer un bureau ou un atelier en temps partagé est maintenue. Le calcul du montant des redevances et des charges sera proratisé aux mètres carrés et au nombre de jours occupés.

Les tarifs actuels des redevances des locations ponctuelles sont :

Prix € HT	Salle de réunion		Bureau (12 m <sup>2</sup> )	
	Entreprises dont le siège social est <u>sur</u> Grand Châtellerault	Entreprises dont le siège social est <u>hors</u> Grand Châtellerault	Entreprises dont le siège social est <u>sur</u> Grand Châtellerault	Entreprises dont le siège social est <u>hors</u> Grand Châtellerault
Forfait 1/2 journée	25 €	40 €	15 €	20 €
Forfait journée	40 €	60 €	20 €	30 €

Les tarifs proposés des redevances des locations ponctuelles sont :

Prix € HT	Salle de réunion	Bureau (12 m <sup>2</sup> )
Forfait 1/2 journée	60 €	25 €
Forfait journée	110 €	45 €

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20240624-007****du 24 juin 2024****n°007****page 3/6**

Les montants actuels des provisions pour charges sont:

SERVICE	TARIF € HT / mois	
provision pour charges (chauffage, électricité, eau, entretien, surveillance...)	atelier	100,00 €
	bureau de 12m <sup>2</sup> env.	20,00 €
	bureau de 22m <sup>2</sup> env.	35,00 €
	bureau partagé	au prorata des m <sup>2</sup> et du nombre de jours occupés

Les montants proposés des provisions pour charges sont :

Provision pour charges (chauffage, électricité, eau, entretien)	Tarif € HT / mois/ m2
<b>Bureau</b>	2,25 €
<b>Atelier</b>	1,20 €

Les montants actuels des services ci-dessous restent inchangés :

SERVICE	TARIF € HT / mois	
Forfait téléphonie / Internet	atelier	40,00 € Comprend accès Internet très haut débit, appels sur fixe illimités, appels sur portable limités à 4 heures. Non compris les appels sur portable au-delà de 4 heures et les appels à l'étranger qui seront facturés au coût réel.
	bureau de 12m <sup>2</sup> env.	
	bureau de 22m <sup>2</sup> env.	
	bureau partagé	au prorata du nombre de jours occupés + 10 € Sans limitation sur les portables ni pour les appels à l'étranger.
Prestation de télésurveillance	atelier	8,00 €
	bureau de 12m <sup>2</sup> env.	8,00 €
	bureau de 22m <sup>2</sup> env.	8,00 €
	bureau partagé	0 € (aucun objet de valeur dans les locaux)

SERVICE	TARIF € HT	
Copieur : Copie noir et blanc	si moins de 250 copies	0,05 € la copie
	au-delà de 250 copies	0,03 € la copie
Copieur : Copie couleur	si moins de 250 copies	0,15 € la copie
	si entre 250 et 500 copies	0,12 € la copie
	au-delà de 500 copies	0,10 € la copie
Fax	0,07 € la page	
Services d'envois postaux	Facturation à prix coûtant en fonction des tarifs postaux en vigueur. Le nombre est arrondi à la valeur entière immédiatement supérieure.	
Intervention physique sur alarme	50,00 € à partir du 3ème déplacement	
perte de badge ou de clé	30,00 €	
badge supplémentaire (2 badges gratuits par entreprise)	20,00 €	

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20240624-007****du 24 juin 2024****n°007****page 4/6**

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux aides que les collectivités territoriales peuvent apporter aux entreprises,

**VU** l'article 3 alinéa I.1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence de développement économique,

**VU** la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 7 février 2011, classant la pépinière dans le domaine public de la CAPC et fixant les tarifs des redevances d'occupation,

**VU** la délibération n° 21 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2019 modifiant la convention d'occupation précaire en pépinière d'entreprises, mettant en place une convention d'accompagnement en pépinière d'entreprises et instaurant un statut d'hébergement en hôtel d'entreprises René Monory,

**VU** la délibération n° 18 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2021 relative à la Pépinière d'entreprises René Monory - Création d'un tarif de domiciliation sans hébergement et maintien des tarifs actuels de redevances pour les entreprises hébergées et les locations ponctuelles,

**CONSIDERANT** que la pépinière d'entreprises a pour objet de faciliter la création et le développement de jeunes entreprises, afin de maintenir et développer les activités et les emplois sur le territoire,

**CONSIDERANT** que la pépinière d'entreprises est un centre de ressources pour les futurs créateurs; qu'un accueil permanent est assuré par un agent de Grand Châtellerault ; que des services sont proposés aux entreprises (reprographie, FTTO, accueil...),

**CONSIDERANT** que la pépinière d'entreprises doit offrir une grande souplesse en termes de fonctionnement pour répondre efficacement aux besoins des entreprises, et qu'un système de location de bureau à la journée ou à la demi-journée peut y répondre,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'abroger la délibération n° 18 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2021 relative à la Pépinière d'entreprises René Monory - Création d'un tarif de domiciliation sans hébergement et maintien des tarifs actuels de redevances pour les entreprises hébergées et les locations ponctuelles,
- d'approuver les tarifs mensuels des redevances d'occupation ci-dessous, et applicables :
  - à compter du 1er juillet 2024 pour les nouveaux entrants,
  - à l'issue de la fin de la convention en cours pour les entreprises actuellement hébergées à la pépinière.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20240624-007****du 24 juin 2024****n°007****page 5/6**

€ HT/m <sup>2</sup>	Pépinière d'entreprises	Hôtel d'entreprises
Bureau	7,50	9
Atelier	3,5	4,50

- d'approuver les tarifs concernant la location ponctuelle de la salle de réunion et de bureau selon le tableau suivant, et applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 :

Prix € HT	Salle de réunion	Bureau (12 m <sup>2</sup> )
Forfait 1/2 journée	60 €	25 €
Forfait journée	110 €	45 €

- d'approuver les tarifs mensuels des provisions pour charges ci-dessous, applicables dès le 1<sup>er</sup> juillet 2024 :

	Tarif € HT / mois/ m <sup>2</sup>
Bureau	2,25 €
Atelier	1,20 €

- de prendre acte des montants actuels des services ci-dessous qui restent inchangés :

SERVICE	TARIF € HT / mois	
Forfait téléphonie / Internet	atelier	40,00 € Comprend accès Internet très haut débit, appels sur fixe illimités, appels sur portable limités à 4 heures. Non compris les appels sur portable au-delà de 4 heures et les appels à l'étranger qui seront facturés au coût réel.
	bureau de 12m <sup>2</sup> env.	
	bureau de 22m <sup>2</sup> env.	
	bureau partagé	au prorata du nombre de jours occupés + 10 € Sans limitation sur les portables ni pour les appels à l'étranger.
Prestation de télésurveillance	atelier	8,00 €
	bureau de 12m <sup>2</sup> env.	8,00 €
	bureau de 22m <sup>2</sup> env.	8,00 €
	bureau partagé	0 € (aucun objet de valeur dans les locaux)

2024 JUN 27

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

ID : 086-248600413-20240624-CC\_20240624\_007-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEVAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20240624-007

du 24 juin 2024

n°007

page 6/6

SERVICE	TARIF € HT	
Copieur : Copie noir et blanc	si moins de 250 copies	0,05 € la copie
	au-delà de 250 copies	0,03 € la copie
Copieur : Copie couleur	si moins de 250 copies	0,15 € la copie
	si entre 250 et 500 copies	0,12 € la copie
	au-delà de 500 copies	0,10 € la copie
Fax	0,07 € la page	
Services d'envois postaux	Facturation à prix coûtant en fonction des tarifs postaux en vigueur. Le nombre est arrondi à la valeur entière immédiatement supérieure.	
Intervention physique sur alarme	50,00 € à partir du 3ème déplacement	
perte de badge ou de clé	30,00 €	
badge supplémentaire (2 badges gratuits par entreprise)	20,00 €	

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)